

## Notice remboursements secteur 1 conventionné

Votre médecin conventionné secteur 1 applique strictement les tarifs de l'Assurance Maladie, sans dépassement d'honoraires.  
(sauf si vous manifestez une exigence particulière de temps ou de lieu...)

### **Cas général :**

Avant remboursement l'Assurance Maladie soustrait au tarif affiché une « participation » de 2€ qui n'est jamais remboursable.

Puis elle vous rembourse à 70% du tarif de l'acte facturé diminué de 2€...

Le restant est remboursé par votre complémentaire si vous en avez une.

### **Cas d'exonération du ticket modérateur :**

Vous bénéficiez d'une exonération du ticket modérateur ( ALD, Accident de Travail ou Maladie Professionnelle, Invalidité, CSS Assurance Maladie, etc...)

En général dans ce cas votre médecin ne vous demande pas d'avancer les frais et se fait payer l'acte facturé directement par l'Assurance Maladie, à condition que vos droits soient bien à jour.

Mais cette dernière vous prélèvera tout de même la « participation » de 2€ ultérieurement si vous en restez redevable (cela est précisé sur votre attestation de droits).

### **Cas d'actes hors nomenclature :**

Si votre médecin propose un acte Hors Nomenclature (qui n'a pas de tarif fixé par la convention), il doit vous en informer avant la réalisation de l'acte et fixer le tarif « avec tact et mesure ».

### **Pour toute difficulté concernant tarifs et remboursements**

N'hésitez pas à questionner votre médecin qui vous informera des règles s'appliquant à votre cas précis en toute transparence.